

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 27 juin 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents :** Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir :** Laïla MERJOUÏ ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Jérémy RINGOT ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU.

## **Objet | Signature d'une convention cadre entre la Ville et la Caisse des Ecoles de la Ville de Cenon**

Par délibération n°2022-117 en date du 30 mai 2022, la Ville de Cenon créait une Caisse des Ecoles afin de gérer administrativement et financièrement le Programme de Réussite Educative ainsi que les fonds et projets afférents à la Cité éducative.

Afin de permettre le développement de la Caisse des Ecoles de la Ville, certaines missions et dépenses ont été prises en charge par la Ville de Cenon.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser par une convention la nature des liens fonctionnels existants entre la Caisse des Ecoles et les services de la ville de Cenon, précisant la nature des charges supportées par la Ville et faisant l'objet d'une refacturation et de remboursement par la Caisse des écoles.

La convention est proposée en annexe.

Ceci étant exposé,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, la délibération n°2022-117 du Conseil Municipal de Cenon en date du 30 mai 2022 ;

**Considérant** la nécessité de clarifier par convention les liens fonctionnels existants entre la Caisse des Ecoles et les services de la ville de Cenon,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,**

**29 voix pour**

**5 abstentions**

**0 voix contre**

**Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention cadre avec la Caisse des Ecoles de la Ville de Cenon.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230703-2023-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.